

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 16 février 2023
Date d'affichage de la convocation	: 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX (arrivée à 18h10), Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR

ABSENT : Michel MEDICI

POUVOIR : Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que le quorum est atteint.

En préambule à l'ouverture de cette séance, Monsieur le Maire précise qu'il convient de retirer de l'ordre du jour :

- le projet de délibération approuvant le règlement de la mise à disposition des salles communales ; Monsieur Le Maire indique que le règlement de la mise à disposition des salles communales sera approuvé par un arrêté du Maire. (Conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT)
- le projet de délibération concernant la convention de mise à disposition des salles communales.

La délibération concernant la convention de mise à disposition des salles communales sera présentée lors d'une séance ultérieure, certains éléments devant être réexaminés en commission.

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

18h10, arrivée de Monsieur Philippe LUX.

AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention socle du plan de développement de la lecture publique – DEL 2023 001

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- APPROUVE l'adhésion à la convention socle au plan de développement de la lecture publique 2022-2027

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir en quoi consiste Savoie Biblio, et quel est son rôle.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que Savoie Biblio est un service relevant du Conseil Général qui apporte son soutien aux bibliothèques des communes, principalement les petites communes. Savoie Biblio a un rôle de conseil et de soutien logistique notamment par le prêt de livres et revues.

Monsieur Serge REVENAZ précise que Savoie Biblio a accordé à la commune de Domancy une subvention de 5 192 euros pour son équipement en mobilier.

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS – DEL 2023 002

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction d'une halle et aménagement de l'espace public de la Tour Carrée.

Une consultation a été lancée le 13 janvier 2023 avec réponse au 10 février 2023

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Lot n°	Critère	Pondération
1	Qualité	40%
	Prix des Prestations	60 %
2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Prix des Prestations	40%
	Valeur technique	60%

Considérant les offres reçues pour les différents lots,

Considérant la commission technique et le bureau du 24 février 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le courrier remis par l'entreprise PUGNAT TP, pour annoncer que son planning ne lui permet pas de répondre favorablement à l'offre. Il n'a donc pas fourni d'offre

Considérant la note obtenue par l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES, pour le lot 1,

Considérant la note obtenue par l'entreprise SOLS SAVOIE pour le lot 2,

Considérant la note obtenue par la SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS pour le lot 3,

Considérant la note obtenue par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour le lot 4,

Considérant la note obtenue par l'entreprise CGI SERET pour le lot 5,

Considérant la note obtenue par l'entreprise ROUX pour le lot 6,

Considérant la note obtenue par l'entreprise AMP ETANCHEITE pour le lot 7,

Considérant la note obtenue par l'entreprise F.E.A pour le lot 8,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,
- Désigne pour le lot 1 : l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra modifier son offre, en fonction des modifications des réseaux souhaités par la commune,
- Désigne pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra fournir un détail sur le prix d'un article,
- Désigne pour le lot 3 : la SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS en tant que titulaire du marché pour la tranche ferme pour un montant de 17 313 € HT ; la somme de 83 145.50 € HT fera l'objet d'une tranche optionnelle (parking sud, aire de jeux et parking nord),
- Désigne pour le lot 4 : l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC en tant que titulaire du marché pour un montant de 81 289.10 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra modifier son offre, en fonction des modifications des réseaux souhaités par la commune,
- Désigne pour le lot 5 : l'entreprise CGI SERET en tant que titulaire du marché pour un montant de 72 504.85 € HT,
- Désigne pour le lot 6 : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT. Il est précisé que la variante 13 309.97 € HT n'est pas retenue. Il est précisé que l'option couverture de tuiles en verres d'un montant de 16 406.90 € HT n'est pas retenue. L'entreprise ROUX sera questionnée pour le remplacement de deux châssis vitrés fixes de la Tour Carrée par deux châssis ouvrants.
- Désigne pour le lot 7 : l'entreprise AMP ETANCHEITE en tant que titulaire du marché pour un montant de 15 115.27 € HT,
- Désigne pour le lot 8 : l'entreprise F.E.A en tant que titulaire du marché pour un montant de 31 300 € HT. Avant notification, l'entreprise devra modifier son offre sans considérer la PSE
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché sous réserve des négociations en cours ;
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget.

Madame Fabienne PEDERIVA donne lecture et commente l'analyse des ouvertures de plis réalisée par M'ARCHITECTES. L'analyse des offres est projetée sur écran afin que tous les élus puissent en prendre connaissance.

Monsieur Steve CHALLAMEL rappelle à l'assemblée que lors de réunions précédentes il avait été décidé de mettre en attente l'aménagement du parking nord, l'installation des jeux et du cordon boisé le long du torrent. Cette remarque a été notée et prise en compte.

Monsieur Philippe PERNAT précise qu'il n'est pas bon de trop « booster » les entreprises, il faut laisser le temps de faire le travail correctement.

Plus particulièrement, pour ce qui concerne le lot charpente de l'entreprise ROUX, les élus à l'unanimité ne retiennent pas la variante évaluée à environ 13 000 euros (bois traité et modification du système de ferrures) et ne retiennent pas l'option pour l'installation de tuiles de verre évaluée à 16 460,90 euros. L'entreprise sera questionnée pour le remplacement de deux châssis fixes de la Tour Carrée par deux châssis ouvrants.

Monsieur Florian MARQUET demande s'il serait possible de faire nettoyer le dôme de la Tour Carrée, les translucides étant particulièrement encrassés.

Monsieur Serge REVENAZ précise que l'ouverture du dôme se fait par vérins et que la question sera étudiée.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER explique qu'il conviendra de prévoir des travaux supplémentaires sur le lot électricité (sonorisation), ainsi que sur le lot maçonnerie (évacuation des eaux et égouts).

Il est procédé au vote à main levée, lot par lot...

PROGRAMME : Maison de la Santé Pluridisciplinaires - Autoriser le Maire à déposer un permis de construire – DEL2023 003

Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondant à la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires. (MSP)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande de permis de construire pour ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de construire une MSP
- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Madame Ivane BUISSON souhaite savoir à quel moment les élus, dans leur ensemble, verront le projet.

A ce jour le projet est en cours d'élaboration, une grande partie du travail se fait en collaboration avec les médecins afin de déterminer l'implantation intérieure du bâtiment (salles d'attente, circulation, aménagement des cabinets médicaux...).

L'ensemble du projet sera présenté au Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

RESSOURCES HUMAINES -Création d'un poste saisonnier au service technique – DEL 2023 004

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé du rapporteur entendu et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1. De **CRÉER** un poste à temps complet

Service	Grade	Période
Services Techniques	Adjoint Technique	01.05.2023 au 31.10.2023

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité,
3. **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Ivane BUISSON demande en quoi consiste ce poste.

Il lui est répondu que ce poste est ouvert chaque année pour six mois : il s'agit d'un poste pour un saisonnier assurant les missions d'entretien des espaces verts.

Monsieur Florian MARQUET demande s'il est possible d'embaucher un mineur.

Monsieur Serge REVENAZ répond que les restrictions envers les mineurs sont très importantes et cela n'est pas possible sur une durée de six mois.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

numéro	parcelle(s)	adresse	détails	surface	décision
DIA07410322A0023	A1686/A2678 A2676	29 imp.des Œillets	appartement plateau brut cave et parkings	2000	décision de renonciation
DIA07410323A0001	B4054/B4063	211 imp.des Pruniers	maison individuelle	813	décision de renonciation
DIA07410323A0002	A2676/A1686 A2678	29 imp.des Œillets	couloirs d'accès, terrain	2000	décision de renonciation
DIA07410323A0003	B2966/B2678 B2741/B2742 B2967/B3101	250 imp.du Chemin de Fer	locaux dans un bâtiment en copropriété	5330	décision de renonciation
DIA07410323A0004	A2676/A1686 A2678	29 imp.des Œillets	entrée+local et terrain	2000	décision de renonciation
DIA07410323A0005	B4067	247 Imp.des Pruniers	maison individuelle	824	décision de renonciation
DIA07410323A0006	B3855	107 Ch.du Creux	1 appartement, garage et cave	2210	décision de renonciation

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a été contactée pour envisager le recrutement d'un « TIG » (Travail d'intérêt général). Un avis défavorable est donné à l'unanimité.

Madame Natacha JACQUEMET, ainsi que Madame Marie-Paule MOULIN interpellent les élus sur le fait qu'il existe un très gros souci de recrutement dans les écoles et sur le temps de garderie périscolaire. Actuellement deux agents sont en arrêt de travail et la commune ne trouve aucun remplaçant. Madame MOULIN souhaite du renfort. Monsieur le Maire confirme que nous sommes dans une situation très difficile.

Pour information, le programme Bouygues (promoteur SEMCODA) amènerait sur la commune 4 enfants en maternel et 2 en élémentaire.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER rappelle aux élus que la commune s'était inscrite dans un programme ACTEE mené par la Comcom, concernant notamment la réhabilitation énergétique de l'école de Vervex. Il serait intéressant de connaître la position de chacun. Il soulève la question car il y a des subventions à la clé.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à ce jour nul ne connaît l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise qu'il serait dommage de se priver des aides financières que ce programme nous permettrait d'obtenir.

Monsieur STEVE CHALLAMEL estime qu'il serait peut-être opportun d'attendre un peu car la commune a de gros projets en cours.

Monsieur Richard MELENDEZ précise que puisque les aides existent, il serait tout de même intéressant de faire les études.

Madame Pascale DEDIEU : il faudrait réfléchir à l'avenir de l'école de Vervex.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h30.